

**Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage Ch. du Riou de Vel et du 19 Mars 1962 /
Livraison propriété M. et Mme CHAMBON et PRAT**

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,

- . Vu la demande reçue le 14.09.2026 de l'entreprise BETON DESIGN,

Considérant que pour permettre une livraison, chez M. et Mme CHAMBON et PRAT, au 22 chemin du 19 mars 1962, une réglementation particulière est nécessaire aux Chemins du Riou de Vel et du 19 Mars 1962,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'entreprise BETON DESIGN bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n°2015-042 du 23 juin 2015. L'entreprise devra respecter le tonnage maximum de 36 Tonnes et emprunter le chemin du Riou de Vel puis le chemin du 19 mars 1962, **le vendredi 18 septembre 2026.**

ARTICLE 2 - Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES (07)
L'entreprise BETON DESIGN ainsi que M. et Mme CHAMBON et PRAT, demandeurs.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 14.09.2026.

Le Maire



Geneviève PEYRARD.